CONSEILS FISCAUX ASSOCIES
CFA TAX ACADEMY

DÎNER-DEBAT DU GICAM
LECTURE CRITIQUE DE LA LOI DE FINANCES 2011

Douala, le 17 Février 2011

Guy Honoré TCHENTE
Conseil Fiscal
Agréé CEMAC N° CF 60
Inscrit au Tableau ONCFC sous le n° 0418
Président du Conseil de l'ONCFC

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE

PREMIERE PARTIE: IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIEME PARTIE: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

TROISIEME PARTIE: LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

IMPÔTS SUR LE REVENU

3 CONSEILS FISCAUX ASSOCIES

IMPÔTS SUR LE REVENU

ARTICLES 262 et 614 : SUPPRESSION DE LA REDUCTION DE 50% DE L'IR, DES ENTREPRISES AGREEES AUX REGIMES DU CODE DES INVESTISSEMENTS

- ✓ **Le code des investissements se trouve vidé de sa substance et n'a plus de mesure incitative significative. Le drame c'est l'applicabilité de cette suppression aux agréments déjà accordés dont les cahiers de charge sont en cours d'exécution**
- ✓ **<u>Attentes</u>: Vivement que les codes sectoriels soient mis en place**

IMPÔTS SUR LE REVENU

ARTICLE 8 BIS:NON-DÉDUCTIBILITÉ DES CHARGES DE VALEUR ÉGALE OU SUPÉRIEURE À UN MILLION (1 000 000) FCFA PAYÉES EN ESPÈCES

- **Principe compréhensible car participe à l'élargissement de l'assiette de l'impôt**

- **Interprétation erronée des modalités d'appréciation du plafond. Elle doit se faire par rapport à chaque dépense engagée (Opération par opération) et non par rapport au montant global de la charge passée en comptabilité**

<u>Attente</u>: Nécessité d'une clarification complémentaire pour garantir une application harmonieuse de cette mesure.

IMPÔTS SUR LE REVENU

ARTICLE 92 Bis: INSTITUTION D'UNE RAS DE 5,5% SUR LES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES DOMICILIEES AU CAMEROUN

La loi de finances inclus dans le champs d'application de cette retenue à la source « **les rémunérations de prestations occasionnelles ou non** », élargissant ainsi son champs.

La circulaire d'application de la loi restreint de façon imparfaite le champ de cette RAS aux:

- **Honoraires des professionnels libéraux;**
- **Commissions versées aux intermédiaires;**
- **Emoluments versés aux magistrats et auxiliaires de justice**

<u>Attente</u>: Précision doctrinale sur le caractère exhaustif des prestations susvisées

IMPÔTS SUR LE REVENU

ARTICLE 21 (3) : SUPPRESSION DU PRE-COMPTE SUR LES ACHATS IMPORTES ET MAINTIEN DUDIT PRECOMPTE SUR LES ACHATS LOCAUX

- ✓ **Discrimination injustifiée entre les importations et les achats locaux**
- ✓ **<u>Attentes</u>: Suppression pure et simple du précompte sur achat qui a un faible rendement pour l'Etat et alourdit inutilement le système fiscal camerounais**

IMPÔTS SUR LE REVENU

ARTICLE 3:IMPOSITION A L'IS DES ETABLISSEMENTS DE MICRO-FINANCE QUELQUE SOIT LEUR FORME SOCIALE

- ✓**TRANSGRESSION DU PRINCIPE DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR LES EMF CONSTITUES EN SOCIETES DE PERSONNES**

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

9 CONSEILS FISCAUX ASSOCIES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 149 (2): RESTAURATION DE LA RETENUE A LA SOURCE (RAS) DE TVA

- Conséquence du manque de civisme fiscal de certains contribuables certes,
- Mais aussi et surtout conséquence de l'échec de l'administration fiscale qui n'a pas su exercer son devoir de suivi, son pouvoir de contrôle et de redressement des contribuables, qui pourtant étaient recensés sous le premier régime de la RAS.
- Laissés à eux-mêmes, ces contribuables ont repris le chemin du maquis fiscal avec la TVA par eux facturée et encaissée.
- Impact négatif certain sur la trésorerie des entreprises non listées qui doivent payer la TVA d'amont et subir la RAS de la TVA d'aval.

❖ **Quelle injustice ?**

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 149 (2): RESTAURATION DE LA RETENUE A LA SOURCE DE TVA

- De plus, l'exigence de l'attestation de RAS pour exercer son droit à imputation de la TVA RAS créée une distorsion en matière de livraison des biens.

- Comme si tout cela ne suffisait pas, on note une certaine opacité sur les critères d'éligibilité au statut d'entreprise collectrice; ce qui est susceptible d'accentuer l'injustice et de créer des distorsions dans une compétition saine entre des entreprises d'un même secteur d'activité.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 149 (2): RESTAURATION DE LA RETENUE A LA SOURCE DE TVA

Attentes:

- En principe, dès lors qu'une entreprise non listée livre à un client listé, elle doit pouvoir jouir immédiatement de son droit à imputation.

- Par ailleurs, toutes les entreprises relevant de la DGE devraient dans un premier temps être listées automatiquement. Ensuite, sur la base de faits avérés et établis, celles qui collectent et ne reversent pas peuvent alors à titre de sanction être exclues de la liste et subir les conséquences négatives de la RAS.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 127(5): CUMUL DE LA TVA IMMOBILIERE ET DES DROITS DE TIMBRES GRADUES

- ✓ L'art. 546 (A3) du CGI soumet à l'enregistrement gratis les opérations immobilières taxables à la TVA, alors de l'autre côté, l'art. 585 du même CGI soumet au droit de timbre gradué suivant un barème progressif, les actes enregistrés gratis.

- ✓ **Attente:** Pour parfaitement consacrer le principe de non cumul TVA/Droit d'enregistrement, il conviendrait de soumettre les opérations immobilières taxables à la TVA à un droit fixe tenant lieu de minimum de perception.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 142(4) :SUPPRESSION DU STATUT D'EXTRATERRITORIALITE DES POINTS FRANCS INDUSTRIELS

- La législation antérieure reconnaissait aux zones et points francs industriels, le statut de l'extraterritorialité et assimilait les livraisons et prestations effectuées pour leur compte à des exportations, d'où l'application du taux zéro.

- Dorénavant, ils vont devoir payer la TVA au taux normal de 19,25% puis solliciter le remboursement des crédits.

DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

15 CONSEILS FISCAUX ASSOCIES

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

ARTICLE L 12, L 13, L 40: MODALITES D'EXERCICE DE LA VERIFICATION DE LA SITUATION FISCALE D'ENSEMBLE (VSFE)

La VSFE consiste en un examen contradictoire de la Situation Fiscale d'Ensemble des personnes physiques au regard de l'impôt sur le revenu.

Il s'agit d'un contrôle de cohérence entre les revenus déclarés par le contribuable et sa situation de trésorerie, son patrimoine et son train de vie.

<u>Attente:</u> Ce type de contrôle nécessite une totale transparence dans les procédures de programmation, pour ne pas rompre avec le principe de l'égalité des contribuables devant l'impôt.

- ✓ **Il faut éviter de stigmatiser une catégorie de contribuables en laissant de côté d'autres catégories dont les revenus déclarés n'ont à l'évidence rien à voir avec la situation patrimoniale et/ou le train de vie.**

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

ARTICLE L 2: INSTITUTION DE L'OBLIGATION DE DEPOT DE LA DSF SUR SUPPORT ELECTRONIQUE

- Difficultés pratiques dans la mise en œuvre, à cause de la validation préalable du support électronique par les services informatiques du Centre gestionnaire, avant la décharge. Cette sera-t-elle immédiate ou différée ?

- **Attente**: Validation et décharge immédiate après le dépôt de la DSF

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

ARTICLE L 24 et L 26 :RALLONGE DES DELAIS DE NOTIFICATION DE REDRESSEMENT OU D'ABSENCE DE REDRESSEMENT ET REPONSE AUX OBSERVATIONS DU CONTRIBUABLE

Schématisation de la procédure de redressement contradictoire

OPERATION	DELAI	OBSERVATIONS
Avis de vérification des personnes morales	8 jours	
Avis de vérification des personnes physiques	15 jours	Sauf circonstances exceptionnelles à Motiver
Investigation sur place	VGC=>3 mois VSFE=> 12 mois	Sauf circonstances exceptionnelles à motiver
PV de clôture	Fin des travaux sur place	
Notification de redressement	2 mois	Sauf circonstances exceptionnelles à motiver
Observations du contribuable	1 mois	Sauf circonstances exceptionnelles à motiver
Réponse aux observations du contribuable	2 mois	Sauf circonstances exceptionnelles à motiver

LIVRE DES PROCEDURES FISCALES

ARTICLE L 24 et L 26 :RALLONGE DES DELAIS DE NOTIFICATION DE REDRESSEMENT OU D'ABSENCE DE REDRESSEMENT ET REPONSE AUX OBSERVATIONX DU CONTRIBUABLE

- ✓ Décalage d'un mois entre le délai à respecter par l'administration fiscale et celui à respecter par le contribuable

- ✓ Conséquence du non respect des délais par l'administration fiscale :
  ➔ Nullité relative de la procédure => Possibilité de reprogrammation d'une vérification sur place

<u>Attentes</u>: Non respect des délais de notification => Nullité absolue et interdiction de double vérification

REEVALUATION DES IMMOBILISATIONS

ARTICLE CINQUIEME LF 2011 : REEVALUATION LEGALE DES IMMOBILISATIONS

✓A quand le décret d'application pour qu'enfin les entreprises puissent réévaluer leurs immobilisations ?

<u>Attentes</u>: Dans un contexte de suppression des avantages du code des investissements et d'entrée en vigueur attendue des APE, le régime fiscal applicable doit être très incitatif pour permettre aux entreprises de se préparer à la compétition avec les entreprises européennes

STIMULATION DE LA CROISSANCE ET DE LA CREATION DES EMPLOIS

A la lumière des exposés que nous venons de suivre, force est de constater que la croissance et la création des emplois n'étaient pas dans l'agenda du législateur qui a voulu répondre à trois de ses exigences du moment à savoir:

- ✓L'élargissement de l'assiette fiscale et la sécurisation des recettes de l'Etat;
- ✓La neutralisation des régimes fiscaux incitatifs;
- ✓Le renforcement des prérogatives de l'administration fiscale dans l'exercice de son pouvoir de contrôle et de redressement.

QUE FAUT-IL POUR STIMULER LA CROISSANCE ET LA CREATION DES EMPLOIS ?

✓Une politique fiscale ambitieuse qui ne se contente pas de privilégier la mobilisation immédiate des recettes de l'Etat,

✓Mais qui reconnaît la fiscalité comme un levier d'accélération de la croissance et de création des emplois.

✓Ceci passe nécessairement par des mesures incitatives à l'investissement et à l'embauche.

✓L'atteinte du point d'achèvement a donné beaucoup d'espoirs déçus à ce jour, car la politique fiscale de notre pays n'a véritablement pas changé. Elle demeure une politique d'ajustement structurel de notre économie.

MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION